PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

208/2144(INI)

8.10.2008

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (2008/2144(INI))

(208/2144(INI))

Rapporteur pour avis: Lissy Gröner

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se déclare préoccupé par l'augmentation de la distribution via l'internet de pornographie pédophile, qui implique des enfants sans cesse plus jeunes; invite tous les États membres à rendre le blocage de l'accès aux sites internet de pornographie pédophile juridiquement contraignant, de manière à ce que les entreprises qui fournissent un accès à l'internet soient obligées de bloquer ces sites criminels;

2. invite la Commission, dans le cadre de la coopération internationale, à accroître les efforts qu'elle mène pour filtrer et fermer les sites internet qui diffusent de la pornographie pédophile;

3. invite les États membres à présenter des rapports sur l'état du dialogue avec les parties concernés sur la fermeture des sites Internet illégaux; invite la Commission à intensifier ses pourparlers avec les autorités nationales et les acteurs concernés afin d'élaborer une stratégie intégrée visant à fermer les sites Internet en question;

4. souligne plus particulièrement la nécessité de mettre en place des campagnes de sensibilisation aux dangers de la pornographie pédophile sur l'Internet et, en particulier, en ce qui concerne les risques d'exploitation sexuelle qu'ils courent sur les espaces de discussion (chat-rooms) et les forums; félicite les États membres qui ont déjà lancé de telles campagnes;

5. rend hommage aux ONG et aux organisations professionnelles européennes qui ont déjà mis en place de telles campagnes à l'intention des parents et des enfants;

6. invite les États membres à apporter un soutien adéquat aux victimes et à leur famille, et à informer la Commission au sujet des mesures précises adoptées à cette fin, en particulier en ce qui concerne l'appui linguistique, le conseil juridique et le soutien psychologique et social fournis, les permis de séjour spéciaux accordés ainsi que l'aide apportée dans le cadre d'une procédure pénale;

7. invite les États membres à améliorer la protection des enfants victimes d'abus commis par des membres de leur famille;

8. invite les États membres à produire des rapports détaillés sur l'état de la coopération transfrontalière, en particulier dans les cas où la coopération avec les ONG est prévue par la loi ou dans la pratique;

9. invite Europol à mettre en place une unité spécifique chargée de traiter les questions liées à la pornographie pédophile et à la prostitution des enfants, qui soit composée d'experts formés aux questions spécifiques liées au genre, en vue de coopérer avec la Virtual Global Taskforce (VGT); appelle à une étroite collaboration entre cette unité spécifique et les autorités policières des États membres et des pays tiers compétentes en matière de

pornographie pédophile et de prostitution infantile, permettant d'instaurer un réseau transnational de lutte contre ces problèmes;

10. invite les États membres à présenter des rapports sur la destination des capitaux saisis dans le cadre de cas avérés de prostitution d'enfants ou de pornographie pédophile;

11. invite les États membres à réviser leurs dispositions procédurales en matière de juridiction ainsi que la question de l'extraterritorialité afin de garantir que les délinquants n'échappent pas à la justice; invite les autorités compétentes à pratiquer l'échange d'informations à cet égard;

12. invite la Commission, en coopération avec les États membres et les organes internationaux concernés, à présenter périodiquement une étude analysant des données ventilées par sexe, en accordant une attention toute particulière à:

    - l'origine des victimes,
    - l'environnement social et familial,
    - les liens éventuels avec la traite au niveau international,
    - le rôle de la famille dans les cas de prostitution ou de pornographie pédophiles,
    - les affaires concernant des victimes multiples;
    - les offres d'emploi, notamment dans le secteur des services, visant les jeunes filles mineures;

13. invite les États membres à vérifier que leur législation relative à la protection des enfants continue de garantir une protection efficace contre l'exploitation sexuelle aux enfants et aux adolescents, compte tenu du nombre croissant de cas d'exploitation et de harcèlement sexuels enregistrés dans les nouveaux médias et les nouvelles technologies de communication, et de la tendance générale à la sexualisation des enfants et des adolescents;

14. invite la Commission à évaluer plus avant les besoins en matière de protection des victimes et de leur famille, en tenant compte des formes alternatives que peut prendre la famille.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	7.10.2008
Résultat du vote final	+: 25 –: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Emine Bozkurt, Ilda Figueiredo, Věra Flasarová, Claire Gibault, Lissy Gröner, Zita Gurmai, Esther Herranz García, Anneli Jäätteenmäki, Lívia Járóka, Piia-Noora Kauppi, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Roselyne Lefrançois, Siiri Oviir, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Zita Pleštinská, Christa Prets, Teresa Riera Madurell, Raül Romeva i Rueda, Eva-Britt Svensson, Britta Thomsen, Anne Van Lancker, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Mary Honeyball, Marusya Ivanova Lyubcheva, Maria Petre, Petya Stavreva